



Terrebonne, le 2 septembre 2021

COVID-19 : VÉRIFICATION DU PASSEPORT VACCINAL

À tous les partenaires et organismes admis par la Ville de Terrebonne,

L'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) de Terrebonne souhaite vous informer du fonctionnement de la vérification du passeport vaccinal lors des activités et événements où ce dernier est exigé.

Dans le cadre des activités organisées par vous et ayant lieu dans les plateaux municipaux, **il est de votre responsabilité de s'assurer d'une vérification adéquate du passeport vaccinal auprès des participants de 13 ans et plus.** Plus précisément, vous devez exiger le passeport vaccinal des personnes visées et valider leur identité au moyen d'une carte avec photo. La validation lors de l'inscription est une bonne pratique, mais celle-ci ne vous libère pas de l'obligation de contrôler les participants lors de l'activité ou de l'événement.

En effet, dans le document d'information sur le passeport vaccinal pour le secteur Loisir et sport du gouvernement du Québec ([napperon](#)), il est stipulé que :

- Pour les activités habituelles (parties et ligues) d'une association sportive, d'un organisme de loisir, d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif et la nécessité de présenter le passeport vaccinal.
- Pour le nombre de spectateurs qui peuvent assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent.
- Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif ou une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulation sont distinctes et les accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball, etc.)

Pour connaître les détails sur la vérification du passeport vaccinal, nous vous invitons à consulter le site Internet du gouvernement du Québec au quebec.ca/coronavirus, entre autres en ce qui concerne les types d'activités où le

passport vaccinal est exigé, ainsi que le fonctionnement des applications Vaxicode et Vaxicode Vérif.

La Direction du loisir et de la vie communautaire suggère aux organismes n'ayant pas encore remis leur plan de relance qu'ils y intègrent la notion de gestion du passport vaccinal.

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec votre répondant municipal de la Direction du loisir et de la vie communautaire au 450 961-2001 poste 4000 ou à loisirs@ville.terrebonne.qc.ca, durant les heures d'ouverture.

Merci à tous de votre habituelle collaboration.